



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 février 2026 à 18h
Salle des fêtes de LUCAY-LE-MÂLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février, à dix-huit heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Lucay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 10 février 2026

En exercice : 37

Quorum : 19

34 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE , Mme Marie-Agnès BARILLOT, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Dominique GABILLON , M. Patrick GARGAUD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, Mme Caroline LEGENDRE, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

1 conseiller communautaire avait donné pouvoir : M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Claude DOUCET

2 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Philippe KOCHER

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2025 (5.2)
2. Suite à donner à l'étude de relocalisation de l'Espace Gâtines dans le centre-ville de Valençay (3.1)
3. Office de Tourisme à Valençay : recrutement de deux saisonniers pour la période estivale (4.2)
4. Déchetteries de Heugnes et Valençay : modification des horaires d'ouverture (8.8), création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet (4.1) et recrutement d'un saisonnier en renfort pendant la saison estivale (4.2)
5. Créations et suppressions de postes suite aux avancements de grade, et modification du tableau des effectifs (4.1)
6. Répartition de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport (7.2)
7. Contrat Régional de Solidarité Territoriale : approbation de la maquette budgétaire du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry (7.5)
8. Demande de participation 2026 du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay (7.5)
9. Demande de subvention exceptionnelle d'une athlète qualifiée pour les Championnats du Monde de nage en eaux glacées (7.5)
10. Musée de l'Automobile : convention de partenariat avec le Château de Valençay et les offices de tourisme de la Destination Valençay Berry-Val de Loire pour la prévente de PASS Château-Musée (7.5)
11. Musée de l'Automobile : dépôt d'un dossier de candidature au label « Musée Rural » (8.9)

12. Reprise de l'Orchestre Junior : convention de mise à disposition d'une salle de répétition avec la commune de Valençay (3.3)
13. Logement social à Préaux : création d'une servitude de passage (3.6)
14. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Luçay-le-Mâle d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2025
DCC2026_004

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2025 qui leur a été adressé le 12 février 2026.

M. Philippe KOCHER demande que ses propos pages 15 et 16 (dossier n°9 relatif à la demande de subvention de l'UCC Fenioux) soient modifiés de la manière suivante :

Version initiale	Nouvelle version proposée
Page 15 : <i>M. Philippe KOCHER : l'ASS PTT a repris l'UCC Fenioux et elle envisage de faire une course cycliste sur ce circuit.</i>	<i>M. Philippe KOCHER : L'UCC a cessé ses activités. Une partie de ses cadres dirigeants a migré vers l'ASPTT Cyclisme. Mme Joëlle FERRE, qui s'occupait du trophée Fenioux, envisage une course cycliste sur l'ancien tracé du « Grand Prix Fenioux ».</i>
Page 16 : <i>M. Philippe KOCHER : Le club de Heugnes a disparu et s'est rattaché à Ecueillé. C'est un club cantonal qui concerne au moins 3 communes, puisque les adhérents sont originaires de tout le secteur, mais il n'est pas éligible.</i>	<i>M. Philippe KOCHER : Le club de l'AS Heugnes Football a cessé ses activités. Les heugnois ont rejoint le club d'Ecueillé qui devient un club cantonal.</i>

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par M. Philippe KOCHER,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 25 novembre 2025 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2025, sous réserve des modifications sollicitées par M. Philippe KOCHER.

Dossier n°2 : Suite à donner à l'étude de relocalisation de l'Espace Gâtines dans le centre-ville de Valençay
DCC2026_005

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la relocalisation des services actuellement hébergés à l'Espace Gâtines, et notamment des espaces France Services, Numérique, Jeunesse (PIJ/AJEV), Entreprises et partenaires, la CCEV a confié au cabinet AMOLIA une étude de faisabilité portant sur le bâtiment dit « Maison Meyer », situé 11 place de la Halle à Valençay, en vue d'une implantation en centre-ville.

Cette étude avait pour objectifs :

- d'analyser l'adéquation du bâtiment avec les besoins fonctionnels et réglementaires des services concernés,
- d'évaluer les contraintes techniques, urbaines et patrimoniales,
- d'apprécier les conditions d'accessibilité, de stationnement et de qualité de service rendu au public,
- d'estimer les travaux d'aménagement à réaliser.

La présentation complète des conclusions de cette étude de faisabilité du transfert de l'Espace Gâtines dans la Galerie Meyer lors du bureau communautaire du 20 février 2026 a donné lieu à des échanges entre les membres du bureau.

Il ressort de l'étude présentée que :

- les besoins initiaux des services, évalués à environ 1 505 m², ne peuvent être satisfaits par le bâtiment étudié, dont la surface totale exploitable est estimée à environ 330 m² ;
- la surface disponible est insuffisante pour accueillir l'ensemble des agents actuellement en poste, maintenir l'ensemble des fonctionnalités actuelles, les synergies entre services et les exigences liées aux labels (notamment PIJ) ;
- les contraintes structurelles et de niveaux du bâtiment limitent fortement les possibilités d'aménagement et engendrent des obligations lourdes en matière d'accessibilité PMR (rampe, ascenseur),
- les conditions de stationnement et de cheminement, dans un contexte de fréquentation majoritairement motorisée et d'un public senior, constituent un point de vigilance majeur,
- malgré les atouts du site en termes de localisation et de valorisation patrimoniale, le bâtiment ne permet pas d'accueillir l'ensemble des services actuels dans des conditions satisfaisantes, sans dégrader la qualité de l'accueil du public et des partenaires.

En conséquence, l'étude conclut que le bâtiment « Maison Meyer » ne présente pas une capacité suffisante pour répondre aux objectifs de relocalisation de l'Espace Gâtines en centre-ville de Valençay.

Afin de clore cette étude, la Présidente sollicite l'avis des conseillers sur les suites à donner.

M. Philippe KOCHER : Avec ce transfert, on perd deux tiers de la surface actuelle. C'est difficile de l'envisager dans ces conditions. Il n'y a que des problèmes avec ce transfert (surface disponible, stationnement, etc.).

Mme Annick BROSSIER : Il y a effectivement un problème de place.

M. Patrick GARGAUD : Mme LIMOUSIN du cabinet AMOLIA a fait un très beau travail. Mais quand on chausse du 45, on ne prend pas une chaussure en taille 39. Ce transfert risque de nuire aux missions des services qui y sont implantés. Actuellement le numérique se développe, notamment avec les imprimantes 3D, on a besoin d'espace. Et il y a une véritable synergie entre les services qui sont complémentaires les uns des autres. Je l'affirme, on ne peut pas déplacer l'Espace Gâtines dans ces conditions, même si c'est une très belle maison. J'ajoute que lorsque nous avons fait la visite avec la Secrétaire Générale de la Préfecture, j'ai mis presque un quart d'heure pour me stationner. Je terminerai en précisant que l'un de mes conseillers municipaux s'est moqué de moi quand il a appris que la CCEV payait une étude de faisabilité sur ce sujet parce qu'il savait, sans cela, que l'on ne pouvait pas déplacer l'Espace Gâtines dans le bâtiment Meyer.

La Présidente rappelle que c'est le souhait de la ville de Valençay, comme de la CCEV, de s'implanter en centre-ville. Face à cette impossibilité, la Directrice de la CCEV a travaillé sur un nouveau site. Elle a ainsi évoqué l'ancien EHPAD mais qui n'est pas en centre-ville. La CCEV a aussi visité le CCF mais le local est plus petit que Meyer. Elle insiste que le fait que les membres du bureau communautaire ne voulaient pas séparer les services de l'Espace Gâtines.

M. Denis LOGIE : Je ne suis pas contre le projet de délocalisation mais contre si c'est dans ce lieu. Je suis tout-à-fait d'accord pour que l'Espace Gâtines vienne dans le centre-ville.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière du transfert de l'Espace Gâtines vers le bâtiment dit « Maison Mayer »,

Considérant que les exigences ne sont pas remplies pour garantir le niveau de qualité actuel des services rendus et des conditions d'accueil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Francis JOURDAIN s'abstenant, le conseil communautaire décide de ne pas donner suite au transfert de l'Espace Gâtines vers le bâtiment dit « Maison Mayer », et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Office de Tourisme à Valençay : recrutement de deux saisonniers pour la période estivale DCC2026_006

La Présidente rappelle qu'une convention d'entente a été signée entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique Valençay Berry-Val de Loire. Conformément à cette convention, la gestion des offices de tourisme des quatre communautés de communes concernées est assurée par le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

À ce titre, il est précisé que la gestion administrative des agents concernés, ainsi que l'évaluation des besoins en personnels saisonniers, relèvent du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, en concertation avec la communauté de communes.

Afin de couvrir les besoins en remplacements liés aux congés estivaux, l'Office de Tourisme à Valençay recourait aux services d'un saisonnier de la mi-juin à la mi-septembre de chaque année.

Avec la reconnaissance de Pellevoisin comme cité mariale et la célébration jubilaire des apparitions, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes afin d'assurer les missions de promotion et d'accueil du public durant la période estivale 2026. C'est pourquoi la Présidente propose de recruter un saisonnier supplémentaire qui permettra l'ouverture d'un Bureau d'Information Touristique à Pellevoisin durant la période estivale.

Le bureau communautaire du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable sur le sujet.

La Présidente précise qu'en tout état de cause, il reviendra au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry de procéder au recrutement, ces frais de personnels étant ensuite refacturés au réel à la communauté de communes.

Il convient en conséquence d'autoriser le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry à recruter deux agents saisonniers pour la saison estivale 2026, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'engageant à inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

M. Francis JOURDAIN : C'est au Pays de Valençay en Berry de recruter !

La Présidente répond que c'est affectivement ce qui va se passer mais qu'il reviendra à la CCEV de rembourser au Pays les frais engagés.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en date du 10 juillet 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mme Marie-Agnès BARILLOT s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les recrutements tels que présentés,
- ✓ Précise que ces recrutements incombent au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay réalisant un remboursement des frais de personnel audit syndicat conformément à la convention du 10 juillet 2024,
- ✓ Charge la Présidente d'en informer le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-1 : Déchetteries de Heugnes et Valençay : modification des horaires d'ouverture DCC2026_007

Face à l'augmentation constante de la fréquentation des déchetteries de Heugnes et de Valençay, les membres de la commission du service de gestion des déchets ont engagé une réflexion sur la

réorganisation des horaires d'ouverture. Cette démarche vise à améliorer les conditions d'accueil des usagers, en tendant vers une harmonisation des horaires entre les deux sites, ainsi que les conditions de travail des agents, notamment par la généralisation du travail en binôme.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose la mise en place de nouveaux horaires à compter du 1^{er} mars 2026 :

	Déchetterie de Heugnes		Déchetterie de Valençay	
	Fixe	Eté*	Fixe	Eté*
Lundi	8h30 – 12h	7h30 – 13h	14h – 17h	7h30 – 13h
Mardi	FERMEE		10h – 12h et 14h – 17h	7h30 – 13h
Mercredi	8h30 – 12h	7h30 – 13h	14h – 17h	FERMEE
Jeudi	FERMEE		FERMEE	
Vendredi	8h30 – 12h	FERMEE	14h – 17h	7h30 – 14h
Samedi	8h30 – 12h et 14h – 17h	7h30 – 13h	8h30 – 12h et 14h – 17h	7h30 – 13h

** Eté : de mi-juin à mi-septembre*

M. Jean AUFRERE : Je regrette que la déchetterie de Heugnes soit fermée le lundi et le samedi après-midi en été. C'est la disparition du service.

M. Alain REUILLON indique que ce sujet a été travaillé avec la commission afférente. La première version des horaires a d'ailleurs été retoquée une première fois par les membres de la commission qui ont demandé que certains aménagements soient revus, ce qui a été fait. Cette version a obtenu l'aval de la commission.

M. Philippe KOCHER : Il faut expérimenter 2026 comme ça.

M. Denis LOGIE : Le petit flyer sur ces nouveaux horaires qui a été remis en séance est très bien fait.

Pour : 33

Contre : 1

Abstention : 1

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, M. Jean AUFRERE votant contre et Mme Paulette LESSAULT s'abstenant, le conseil communautaire approuve les nouveaux horaires des déchetteries de Heugnes et Valençay, à compter du 1^{er} mars 2026, et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-2 : Déchetterie de Heugnes et Valençay : création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet

DCC2026_008

La modification des horaires doit permettre d'améliorer la qualité du tri, de réduire la pénibilité du travail et de limiter les risques liés aux situations de travail isolé. Dans la perspective d'un passage de 33 heures d'ouverture hebdomadaire au public sur les deux sites, à 37,5 heures – auxquelles s'ajoutent 2 heures dédiées aux professionnels et aux apports des communes – il apparaît nécessaire que les deux agents de déchetterie soient employés à temps complet.

Cette organisation, reposant sur deux agents à temps complet, permettrait d'assurer un travail en binôme sur la quasi-totalité des jours d'ouverture, à l'exception des lundis et samedis.

Ainsi, la prestation de nettoyage-désinfection de l'abattoir auparavant assurée par l'agent d'accueil de la déchetterie de Valençay, est désormais réalisée directement par les opérateurs sur chaîne eux-mêmes.

S'agissant de la déchetterie de Heugnes, à la suite du départ à la retraite de l'agent responsable, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a fait le choix de recourir à un salarié à temps plein mis à disposition par l'association ADPEP 36. Une période de tuilage a été organisée en décembre 2025 à l'issue de laquelle l'agent de l'ADPEP 36 a assuré seul l'accueil de la déchetterie en toute autonomie. Toutefois, cette solution ne semble pas donner entière satisfaction.

Dans ce contexte, le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose le recrutement d'un nouvel agent à temps complet, fonctionnaire ou contractuel, et sollicite la création du poste correspondant. Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi permanent au poste d'agent d'accueil en déchetterie au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- ✓ Autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidats correspondant au profil recherché,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-3 : Déchetterie de Heugnes et Valençay : recrutement d'un prestataire pour la période estivale **DCC2026_009**

Afin de renforcer les effectifs durant la saison estivale, le vice-président préconise le recrutement d'un prestataire pour intervenir en appui sur les deux déchetteries. Ce renfort représenterait environ 260 heures entre le 15 juin et le 15 septembre. En ce qui concerne les remplacements pour congés estivaux, ils seraient assurés par la société COVED.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un prestataire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'accueil en déchetterie durant la période estivale 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide le recours à un prestataire du 15 juin au 13 septembre 2026, pour assurer a minimum la présence de deux personnels les lundis et samedis en déchetterie,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5-1 : Service Comptabilité : création d'un poste en catégories B et C **DCC2026_010**

La Présidente rappelle que le service de comptabilité est composé de deux agents, dont le responsable de pôle. Elle indique que le second agent actuellement en poste a demandé sa mutation externe à compter du 13 mai 2026. Il convient donc de lancer une procédure de recrutement afin de remplacer cet agent.

Or, elle précise qu'initialement, le poste ouvert correspondait à un grade d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial. Cependant, à l'issue de la refonte du service en 2022, le candidat sélectionné issu d'une mutation interne avait pour grade, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe. C'est pourquoi la communauté de communes a décidé de créer le poste correspondant.

A l'occasion de cette nouvelle vacance d'emploi, la Présidente propose de créer un poste en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe) et en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

Ces créations de poste permettront d'adapter au mieux le grade au profil du candidat retenu.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret relatif aux cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} avril 2026 dans les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux (rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe) et dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ Autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidats correspondant au profil recherché,
- ✓ Dit qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier sera recruté pour une durée déterminée. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5-2 : Création et suppressions de postes suite aux avancements de grade et modification du tableau des effectifs **DCC2026_011**

La Présidente indique que suite aux avancements de grade, il convient de transformer :

- un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2026,
- un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine en assistant territorial de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2026,
- et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La Présidente souligne la grande qualité de travail de l'agent concerné.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi respectifs,

Vu les nécessités de service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la suppression :
 - d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,
 - d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 ,

✓ Autorise la création :

- d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2026,

✓ Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2026,

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché principal	TC	Comptable Responsable du Pôle administratif	T	TC	
A	Attaché territorial	TC	DGS	T	TC	
A	Attaché territorial	TNC 40%	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population			01/03/2026
A	Attaché territorial	TC	Responsable Pôle Service aux entreprises et à la population	C	TC	
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire comptable	T (jusqu'au 11 mai 2026)	TC	
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Responsable Ressources Humaines	T	TC	
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Secrétaire comptable			01/04/2026
B	Rédacteur territorial	TC	Responsable Pôle Communication, Culture, Tourisme	T	TC	
B	Rédacteur territorial	TC	Secrétaire de direction / Chargé de mission Transition énergétique	T	TC	
B	Rédacteur	TC	Secrétaire comptable			01/04/2026
B	Rédacteur	TC	Micro-folie	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TC	Responsable du PIJ/EPN	T	TC	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Chargé de mission Service de gestion des déchets			01/09/2025
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC	Secrétaire comptable			01/04/2026
C	Adjoint administratif	TC	Secrétaire comptable			01/04/2026
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	40%	
C	Adjoint administratif	TC	Conseiller numérique	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent prévention déchets / Atlas Biodiversité	C (contrat de projet)	TC	
C	Adjoint administratif	TC	Agent France Services / médiateur numérique	C (contrat de projet)	TC	
	TOTAL	15		13		6

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE TECHNIQUE						
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable Pôle technique	C	TC	
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint des Services techniques			22/02/2025
C	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable qualité abattoir	T	TC	
C	Agent de maîtrise	TC	Agent de maintenance polyvalent	C	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	en détachement SUEZ	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable du Service de gestion des déchets	T	TC	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19/39	Agent d'accueil à la déchetterie de Heugnes			01/01/2026
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay	T (à compter du 01/07/2026)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay	T	TC	30/06/2026
C	Adjoint technique	TC	Agent d'accueil à la déchetterie de Valençay - Heugnes			01/04/2026
C	Adjoint technique	TC	Agent de maintenance polyvalent			23/01/2025
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	T	TC	
C	Adjoint technique	TNC 05/35	Agent d'entretien	T	-	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	Responsable de production abattoir	C (CDI)	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	TC	
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage			01/01/2026
C	Adjoint technique	TC	Agent d'abattage	C	88,08%	
	TOTAL	18		14		5

Modifie le tableau des	Grade	Durée hebdo TC (temps complet) TNC (temps non complet)	Fonctions	Postes pourvus		Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel : %)	Date de vacance
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T (à compter du 01/09/2026)	TC	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable du Musée de l'Automobile	T	TC	31/08/2026
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	Responsable de la Médiathèque d'Ecueillé	T	TC	
	TOTAL	2		2		0
				Postes créés : 40		
				Postes pourvus : 29		

✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Répartition de l'affectation de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport

DCC2026_012

La Présidente explique que la CCEV est désormais bénéficiaire de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport (TEIT). Cette taxe est prévue par l'article L.425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services. La fraction du produit reversée à chaque EPCI correspondant à la longueur de voirie recensée sur le territoire au 1^{er} janvier 2025 (données DGF). Les voies prises en compte sont l'ensemble des routes à une ou deux chaussées, les ronds-points et les bretelles dès lors qu'ils sont classés comme une liaison intra-départementale, ou une liaison principale intra-communale, ou une autre liaison intra-communale et qu'ils ne sont pas classés comme autoroutes, nationale, départementale ou chemin rural. A ce titre, la CCEV a perçu le 22 décembre 2025 la somme de 30 663 €.

Par circulaire du 28 janvier 2026, Monsieur le Préfet indique que l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition des attributions de la TEIT précise que « les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence doivent reverser à ces dernières une partie du produit qu'ils ont perçu ».

Ainsi, chaque EPCI doit délibérer avant le 22 février 2026 à la majorité des deux tiers sur le montant à reverser à chaque commune, en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce toujours la compétence.

Pour la CCEV et les communes membres, la Présidente présente le tableau de répartition suivant, approuvé par le bureau communautaire du 6 février 2026 :

Montant de TEIT	En mètres			% rues/ voirie DGF	Montant à reverser aux communes
30 663 €	Longueur de voirie (données DGF)	Longueur de voirie Compétence CCEV	Longueur de rues Compétence communale		
ECUEILLE	32 641	25 424	7 217	9%	364,60 €
FONTGUENAND	16 033	12 237	3 796	5%	191,77 €
FREDILLE	2 407	2 307	100	0%	5,05 €
GEHEE	28 564	27 620	944	1%	47,69 €
HEUGNES	23 378	22 402	976	1%	49,31 €
JEU-MALOCES	12 668	12 121	547	1%	27,63 €
LANGE	31 261	30 528	733	1%	37,03 €
LUCAY-LE-MALE	72 949	56 151	16 798	21%	848,64 €
LYE	49 634	46 635	2 999	4%	151,51 €
PELLEVOISIN	34 116	27 270	6 846	9%	345,86 €
PREAUX	29 341	28 629	712	1%	35,97 €
SELLES-SUR-NAHON	3 817	3 817	0	0%	0,00 €
VALENCAY	65 575	42 627	22 948	29%	1 159,34 €
VERNELLE	21 896	19 386	2 510	3%	126,81 €
VEUIL	24 515	22 094	2 421	3%	122,31 €
VICQ-SUR-NAHON	49 036	45 598	3 438	4%	173,69 €
VILLEGOUIN	24 157	23 248	909	1%	45,92 €
VILLENTROIS-FAV.	84 958	79 083	5 875	7%	296,81 €
TOTAL	606 946	527 177	79 769	100%	4 029,94 €
Part des rues / voirie DGF			13%		
Montant total à restituer aux communes			4 029,94 €		
Montant conservé par la CCEV			26 633,06 €		

Elle soumet cette répartition à l'approbation du conseil qui doit statuer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Présidente indique que les 26 633 € conservés par la CCEV seront réaffectés à l'entretien de la voirie.
M. Francis JOURDAIN : La Directrice a passé beaucoup de temps pour pas grand-chose.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition des attributions de la Taxe d'Exploitation des Infrastructures de Transport, notamment son article 2,

Vu la circulaire préfectorale du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le tableau de répartition de la TEIT tel que présenté,
- ✓ Autorise la Présidente à verser les montants afférents à chaque commune,
- ✓ Donne tous pouvoirs à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°7 : Contrat de Solidarité Territoriale : approbation de la maquette budgétaire du Syndicat Mixte du pays de Valençay en Berry **DCC2026_013**

La Présidente présente au conseil communautaire le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry 2023-2029.

A date, le CRST fait état d'une consommation des crédits importantes. Il convient donc de retravailler sur la maquette financière pour pouvoir poursuivre le développement du territoire.

Pour rappel, le contrat est signé entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et les quatre communautés de communes dudit Pays.

Après un travail de concertation avec les acteurs du territoire et les collectivités, les grands axes du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry 2023-2029 se décomposent comme suit :

	Dotation de base	Abondement / réduction	TOTAL
Développer l'emploi et l'économie	2 144 161 €	+ 104 900 €	2 219 061 €
Favoriser le mieux être social	1 485 000 €	+ 223 500 €	1 708 500 €
Renforcer le maillage urbain et rural	932 000 €	- 336 400 €	595 600 €
Stratégie régionale Biodiversité	222 500 €	0 €	222 500 €
Plan Climat Energie Régional	915 000 €	+ 72 700 €	987 700 €
Animation transversale	300 000 €	0 €	300 000 €
Enveloppe fongible	99 639 €	- 64 700 €	34 939 €
ID en campagne	350 000 €	0 €	350 000 €
TOTAL	6 418 300 €	0 €	6 418 300 €

Il convient d'approuver cette nouvelle maquette financière et d'autoriser la Présidente à signer le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry 2023-2029.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la maquette du bilan à mi-parcours telle que présentée, autorise la Présidente à signer le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Demande de participation 2026 du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy - Valençay **DCC2026_014**

La Présidente indique que les demandes de participations et de subventions seront présentées lors du vote du budget le 10 mars prochain. Ceci étant, elle précise que le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay se trouve actuellement confronté à des difficultés de trésorerie liées à des reports de versements de subventions de montants importants. C'est pourquoi elle propose de statuer dès à présent sur le montant de la participation allouée au Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay.

La participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay reste dans les mêmes proportions que les années antérieures (87 391,44 € en 2026) auxquels il convient d'ajouter à titre exceptionnel

27 850 € correspondant au reste à charge de la remise en état des bandages de roues. Cette opération a été réalisée rapidement afin de bénéficier de subventions optimisées et d'économiser des frais de transport supplémentaires.

Le bureau communautaire du 23 janvier 2026 a émis un avis favorable sur le sujet.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, Mmes Marie-Agnès BARILLOT et Mireille CHALOPIN s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat mixte pour la valorisation du train touristique Argy-Valençay à hauteur de 115 241,44 € au titre de l'année 2026,
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 du budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Dossier n°9-1 : Demande de subvention exceptionnelle d'un athlète qualifiée pour les Championnats du Monde de nage en eaux glacées **DCC2026_015**

Mme Natacha PERRIER, athlète domiciliée à Ecueillé, a été sélectionnée en Équipe de France pour participer aux Championnats du Monde 2026 de nage en eaux glacées organisés en Finlande.

Par mail en date du 27 janvier 2026, l'intéressée a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay afin de contribuer au financement de sa participation à cette compétition internationale.

Le budget prévisionnel présenté par Mme Natacha PERRIER fait apparaître un coût de 7 866 € pour les épreuves organisées en Finlande et un montant global estimé à 51 490 € pour l'ensemble des compétitions internationales auxquelles elle est susceptible de participer au cours de la saison 2026.

Mme Natacha PERRIER a été entendue par le bureau communautaire lors de sa séance du 6 février 2026, lequel a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par Mme Natacha PERRIER,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 6 février 2026,

Considérant le caractère exceptionnel du parcours sportif de Mme Natacha PERRIER et son exemplarité,

Considérant l'intérêt public local qui s'attache au soutien d'un athlète de haut niveau domicilié sur le territoire intercommunal,

Considérant que l'aide envisagée présente un caractère ponctuel et proportionné au regard du budget prévisionnel présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention de 2 000 € à Mme Natacha PERRIER au titre de sa participation aux Championnats du Monde 2026 de nage en eaux glacées,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets ménagers explique que le SYTOM de la Région de Châteauroux a adressé un courrier à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour alerter sur la situation financière d'AGIR (Association pour Générer l'Insertion et la Réussite), acteur local du réemploi et du recyclage du textile, ainsi que de l'économie sociale et solidaire.

Depuis 2011, les particuliers peuvent ainsi déposer dans des bornes implantées dans les communes et les déchèteries, leurs textiles, linges de maison et chaussures (TLC) potentiellement valorisables. 4 bornes Vétibox ont ainsi été installées sur le territoire intercommunal, les autres bornes, au nombre de 12, étant gérées par l'association Le Relais.

Une fois collectés par ces associations, et après une phase de tri, ces dernières disposent de magasins de vente de vêtements de seconde main et éventuellement de site de vente en ligne, contribuant ainsi à l'économie circulaire, permettant de prolonger leur durée de vie. Jusqu'en 2025, le reste des textiles était valorisé en recyclage et en exportation. Du fait de leur activité de tri, ces associations bénéficient du soutien financier de l'éco-organisme dédié, Refashion, conformément aux objectifs de développement du réemploi fixés par la loi dite « AGECE » du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Toutefois, la filière textile traverse depuis pratiquement deux ans une crise majeure due à la saturation des débouchés et à une qualité insuffisante des textiles collectés sur le territoire français, qui ne trouve plus preneur face à la concurrence internationale.

L'augmentation constante des dépôts des particuliers, couplée à une dégradation de la qualité des vêtements réceptionnés, engendre une augmentation du volume des TLC à traiter, lesquels sont en partie moins valorisables et représentent une charge financière importante et croissante pour ces associations. Aujourd'hui, la totalité des recettes liées à la réutilisation et au recyclage des TLC ne couvre plus le coût de transport et de traitement des refus qui n'ont plus d'autre exutoire que de partir en préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR).

Afin de préserver ce service et dans l'attente d'une modification du cahier des charges de l'éco-organisme attendue en ce début d'année, AGIR sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 642,22 €.

Cependant, le vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay travaille très peu avec AGIR (4 bornes sur les 16 que compte le territoire). En l'occurrence, il reproche également à l'association une absence totale de communication avec la collectivité, malgré les demandes faites à son égard. Ainsi, certains mails datant de l'été dernier sont à ce jour restés sans réponse.

Ceci étant, par solidarité avec les autres membres de l'entente intercommunale en matière de déchets, le vice-Président propose d'accorder une subvention de 200 € à AGIR.

Il convient de statuer sur ce dossier.

M. Alain REUILLON : Il y a quatre colonnes AGIR sur le territoire. L'association demande 642€. Mais la CCEV n'a pas accepté de financer la Croix Rouge de Valençay lorsqu'elle en a fait la demande. En plus, AGIR ne répond jamais à nos appels. Ils ne répondent pas à notre demande de retrait des quatre colonnes. Je suis plutôt favorable à donner 200 ou 300 € pour être solidaire avec les autres membres du SYTOM qui travaillent avec AGIR.

La Présidente propose qu'un courrier en soit adressé à AGIR et/ou le SYTOM pour expliquer la démarche de la CCEV.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 2

Vu la demande de subvention exceptionnelle d'AGIR,

Considérant l'esprit de solidarité entre collectivités qui doit présider à l'entente intercommunale,

Considérant cependant le déficit des relations avec l'association elle-même,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Jean-Charles GUILLET et M. Jean-Christophe PINAULT s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à AGIR,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Musée de l'Automobile : convention de partenariat avec le Château de Valençay et la Destination Valençay Berry-Val de Loire pour la prévente de PASS CHÂTEAU-MUSÉE dans les offices de tourisme de la Destination DCC2026_016

Dans le cadre de la mise en synergie des acteurs touristiques, le Château de Valençay et la CCEV, pour le Musée de l'Automobile, proposent à la vente un PASS CHÂTEAU-MUSÉE, permettant aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. Une convention liant les deux structures a été signée le 23 avril 2023.

Afin d'accroître la visibilité et de développer la commercialisation de ce PASS, il est proposé de le mettre en vente au sein des différents offices de tourisme de la Destination Valençay Berry-Val de Loire, à savoir ceux de Chabris, Châtillon-sur-Indre, Levroux et Valençay.

Pour faciliter la mise en vente de ce PASS dans les offices de tourisme, il est nécessaire de revoir les modalités de commercialisation, en privilégiant un fonctionnement en dépôt-vente, et non plus en achat-revente.

Il convient, en conséquence, d'autoriser la Présidente à signer les nouvelles conventions correspondantes.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre le Syndicat Mixte du Château de Valençay et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la création et la vente de PASS CHÂTEAU-MUSÉE en date du 25 avril 2023,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay annexé à la présente,

Vu le projet de convention de dépôt-vente de PASS CHÂTEAU-MUSÉE avec les offices de tourisme de la Destination annexé à la présente,

Considérant les nouvelles modalités de dépôt-vente des PASS CHÂTEAU-MUSÉE à établir avec les offices de tourisme de la Destination Valençay Berry-Val de Loire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la nouvelle convention telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay, ainsi que les conventions de dépôt-vente avec les offices de tourisme concernés pour la mise en place de la prévente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Musée de l'Automobile : dépôt d'un dossier de candidature au label « Musée Rural » DCC2026_017

Le Ministère de la Culture a récemment créé le label « Musées ruraux » dans le cadre du plan « Culture et Ruralité », lancé en juillet 2024. Ce label, attribué pour une durée de cinq ans, est délivré par décision du Préfet de Région, après avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il est destiné aux musées implantés en milieu rural répondant à plusieurs critères, notamment l'ouverture au public, le caractère non lucratif, l'implantation dans une commune de moins de 3 500 habitants, ainsi que l'intérêt patrimonial reconnu des collections. Considérant les critères établis par ce label, il est proposé de déposer un dossier de candidature pour le Musée de l'Automobile.

La Présidente précise que cela n'amènera aucun apport financier.

M. Bruno TAILLANDIER : je trouve que « musée rural », c'est un peu péjoratif.

La Présidente approuve M. Bruno TAILLANDIER. Elle précise qu'il faudra de plus en plus aller vers les labels, y compris pour les offices de tourisme. Plus les offices de tourisme seront qualifiés, mieux ils seront financés.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la labellisation « Musée rural » portée par le Ministère de la Culture,

Considérant l'intérêt de la démarche en matière de promotion et de reconnaissance du Musée de l'Automobile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à déposer ledit dossier pour le Musée de l'Automobile, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12 : Reprise de l'Orchestre Junior : convention de mise à disposition d'une salle de répétition avec la commune de Valençay **DCC2026_018**

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay anime depuis de nombreuses années l'Orchestre Junior, dispositif culturel visant à encourager la pratique musicale collective pour les plus jeunes sur le territoire. Jusqu'à présent, les répétitions se déroulaient au sein de la médiathèque de Valençay.

Celles-ci ont dû être suspendues pendant plusieurs mois. Les contraintes ayant conduit à cette interruption viennent toutefois d'être levées, permettant ainsi la reprise des répétitions.

Considérant que la médiathèque de Valençay, a été transférée à la commune en 2024, il convient désormais d'établir une convention entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la Ville de Valençay afin de définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux de la salle de musique située au rez-de-chaussée de la médiathèque de Valençay.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la salle de musique située au rez-de-chaussée de la médiathèque de Valençay.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'accord de la Ville de Valençay pour le prêt à titre gracieux de la salle de musique en date du 5 février 2026,

Vu le projet de convention établi par la Ville de Valençay en date du 5 février 2026,

Considérant l'intérêt culturel de poursuivre l'animation de l'Orchestre Junior,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de convention annexé à la présente, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Logement social à préaux : création d'une servitude **DCC2026_019**

Par courrier électronique en date du 6 janvier 2026, l'agence immobilière NESTENN de Chabris chargée de la vente de l'habitation située 9 place Jacques Brel à Préaux a informé la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay que la fosse septique desservant ce bien est implantée sur la parcelle cadastrée AK n°232, propriété de la communauté de communes.

Le bien immobilier étant actuellement en cours de cession, les futurs acquéreurs souhaitent sécuriser juridiquement l'accès et l'usage de cette installation d'assainissement. À cette fin, ils sollicitent l'institution d'une servitude conventionnelle sur la parcelle AK n°232, qui serait mentionnée dans l'acte notarié de vente.

Afin de régulariser cette situation et de permettre la finalisation de la transaction immobilière, il est nécessaire d'autoriser la création de ladite servitude et de donner pouvoir à la Présidente pour signer l'ensemble des actes et documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier électronique de l'agence immobilière en date du 6 janvier,

Considérant que la fosse septique de l'habitation située 9 place Jacques Brel à Préaux est implantée sur la parcelle cadastrée AK n°232 appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière tout en garantissant la protection du domaine de la communauté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise la création d'une servitude conventionnelle de passage, d'accès, d'usage et d'entretien au profit de l'habitation située 9 place Jacques Brel à Préaux, grevant la parcelle cadastrée AK n°232 appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, afin de permettre l'accès et le fonctionnement de la fosse septique existante
- ✓ Précise que la servitude est consentie sous les conditions suivantes :
 - la servitude est accordée à titre gratuit et attachée au fonds dominant,
 - elle est transmise aux propriétaires successifs du bien bénéficiaire,
 - l'entretien, la mise aux normes, la réparation et le remplacement de la fosse septique sont à la charge exclusive des bénéficiaires, sans aucun recours contre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
 - les bénéficiaires s'engagent à exercer la servitude de manière à ne pas porter atteinte à l'usage normal de la parcelle AK n°232 et à remettre les lieux en état après toute intervention,
 - la servitude ne confère aucun droit de construction ou d'extension sur la parcelle AK n°232.
- ✓ Ajoute que la servitude sera révoquée de plein droit, sans indemnité, dans les cas suivants :
 - Abandon, suppression ou mise hors service définitive de la fosse septique ;
 - Raccordement de l'habitation à un réseau d'assainissement collectif, rendant la fosse septique inutile ;
 - Disparition de l'installation pour quelque cause que ce soit ;
- ✓ Dit que la révocation sera constatée par acte notarié à l'initiative de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, aux frais du bénéficiaire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'acte constitutif de servitude ainsi que tout document administratif ou notarié nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les frais afférents étant supportés par les bénéficiaires de la servitude.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h02.